

A – DESCRIPTION

Le Budget participatif de Saint-Adolphe-d'Howard est un processus démocratique par lequel les citoyens de 18 ans et plus décident de la façon de dépenser une part d'un budget public. Cette démarche engage à ouvrir et entretenir un dialogue avec les citoyens, à développer une culture de consultation en créant une nouvelle dynamique de collaboration entre les citoyens, les élus et les fonctionnaires de la Municipalité, à initier des citoyens aux étapes et au cheminement d'un investissement en milieu municipal et à encourager la participation citoyenne. La transparence est également favorisée.

B - LE TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.

C - LE MONTANT AFFECTÉ AU BUDGET PARTICIPATIF

L'enveloppe totale pour l'année 2023 est de 100 000 \$ en investissement.

La totalité de ce montant est réservé pour un (1) projet citoyen résidant sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.

D - LES OBJECTIFS

1. Permettre au citoyen de proposer des projets qui répondent aux besoins de l'ensemble de la population.
2. Impliquer les Adolphins et les Adolphines dans le choix des priorités des dépenses d'investissement.
3. Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous.

E - LE CALENDRIER



Le calendrier du budget participatif Saint-Adolphe-d'Howard

1	17 juin 2022	• Lancement du projet Budget participatif	6	4 novembre 2022	• Annonce des projets sélectionnés
2	27 juin au 31 juillet 2022	• Inscrivez votre projet	7	7 au 30 novembre 2022	• Vote du public
3	1 ^{er} au 12 août 2022	• Pré-analyse du comité des dossiers reçus	8	14 décembre 2022	• Dépôt des résultats
4	15 au 31 août 2022	• Rencontres de présentation de projet (obligatoire) sur rendez-vous	9	16 décembre 2022	• Annonce des projets sélectionnés
5	septembre; octobre 2022	• Révision technique des projets et des estimés			

F - DÉTAIL DES ÉTAPES

Étape 1 : Lancement du projet Budget participatif 2022-2023 – 17 juin 2022

Le lancement du Budget participatif Saint-Adolphe-d'Howard 2022-2023 où l'on annoncera les modalités du projet et les critères de recevabilité. Un communiqué de presse sera réalisé pour informer la population de la démarche BPC 2020.

Étape 2 : Inscrivez votre projet – 27 juin au 31 juillet 2022

Le dépôt de leurs idées devra être soumis selon les modalités du formulaire prévu à cet effet. Il y a deux façons pour acheminer les idées : soit le dépôt à la réception de l'hôtel de ville, soit en complétant le formulaire en s'inscrivant sur le site internet de la municipalité, dans l'onglet budget participatif citoyen (une inscription est nécessaire).

La date limite pour déposer une idée de projet est le 31 juillet à minuit, par courriel : budgetparticipatif@stah.ca.

Si envoyé par la poste le 29 juillet, le tampon attestera de la date d'envoi.

Dans le cas d'un projet collectif porté par plusieurs personnes, l'une d'entre elles doit être désignée pour les représenter, et devenir ainsi le « porteur de projet ».

Le projet sera réalisé entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023, en totalité.

Étape 3 : Pré-analyse du comité des dossiers reçus – Du 1er au 12 août 2022

Le comité de pilotage étudie leur recevabilité, selon les critères établis dans la section H du présent document, pour savoir s'ils peuvent passer à la phase suivante. Les services municipaux peuvent être interpellés pour obtenir des compléments d'information. Le porteur de projet est informé de la décision. Les projets sélectionnés sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Étape 4 : Rencontres de présentation de projet (obligatoire, sur rendez-vous) - 15 au 31 août 2022

Les projets sélectionnés à l'étape 3 font l'objet d'une présentation par leur porteur de projet lors d'une rencontre.

Les rendez-vous peuvent se faire via courrier électronique : Budgetparticipatif@stah.ca

Les porteurs de projet (ou leur représentant) doivent impérativement venir présenter leur projet. Dans le cas contraire, leur projet ne sera pas présenté.

L'objectif de cette rencontre :

1. Permettre aux porteurs de projet d'échanger avec d'autres personnes afin d'enrichir les projets, d'échanger des idées et qui sait, de fusionner des projets similaires.

2. Stimuler la réflexion afin de définir concrètement la vision du projet, verbaliser les intentions, qualifier les besoins et entrevoir la réalité des aspects techniques, financiers et juridiques.
3. Déterminer les projets qui feront l'objet d'une analyse de faisabilité.

Étape 5 – Révision technique des projets et des estimé – Septembre, octobre 2022

Cette démarche vise à préparer l'étude de faisabilité technique, juridique et financière de chacun des projets. Les directeurs de services de la Municipalité seront informés des projets en cheminement dans le cadre du Budget participatif citoyen lors d'une réunion de services. Par la suite, les porteurs de projets et leurs associés, seront disponibles pour rencontrer sur rendez-vous les différents services concernés par leur projet. L'objectif est de rendre possible la réalisation du projet déposé (aspects techniques, financiers et juridiques). Pour chacun des projets, les services concernés devront émettre par écrit un avis municipal, si on considère le projet non réalisable.

Les projets finalisés sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services. Les porteurs de projets seront informés de ces évolutions.

Le comité de pilotage procédera à l'analyse des projets. Ne seront soumis au choix des Adolphins et Adolphines que les projets qui cadrent dans les critères de recevabilité en prenant en considération les avis municipaux sur la qualification des projets. Il est donc possible qu'un projet ne puisse pas être soumis au choix si, après analyse, il s'avérait irréalisable (technique, financier, juridique, etc.). Les porteurs de projets en seront informés.

De cette analyse du comité de pilotage, il en résultera deux listes de projets qui pourront être soumis au vote des résidents.

- Une liste de projets où les résidents de Saint-Adolphe-d'Howard âgés de plus de 12 ans pourront voter.

Ces listes comprendront :

- Le nom du projet
- Une description succincte et les impacts attendus
- Sa localisation
- Le coût estimé.

Étape 6 et 7 – Annonce des projets sélectionnés : VOTE DES CITOYENS
– annonce 4 novembre

Vote du 7 au 30 novembre minuit 2022

Un communiqué de presse est prévu pour annoncer les projets soumis aux votes. Un processus détaillé du vote sera dévoilé pour le volet général et pour le volet jeunesse. Chaque citoyen et citoyenne votera pour un seul projet.

Il sera possible de voter en se présentant à l'hôtel de ville, ainsi qu'à différents commerces dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard..

Seuls les citoyens résidant à Saint-Adolphe-d'Howard ont le droit de vote.

La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à publiciser le processus de vote du Budget participatif. Il reviendra toutefois aux porteurs de projets de faire la promotion de leur projet.

Admissibilité du vote

Tous les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard âgés de 12 ans et plus ont le droit de voter

- Un vote par personne par volet est autorisé, et ce, pour toute la période du concours;
 - Un vote par bulletin papier;
- Tout doublon sera automatiquement éliminé à la compilation;
- Tout bulletin papier incomplet ou illisible sera rejeté;
- Chaque vote permet de choisir un projet

Système de vote

Il est possible de se procurer un bulletin de vote papier à l'hôtel de ville, ainsi qu'à différents commerces dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. Le bulletin papier devra être rempli et remis à cet endroit.

Compilation des votes

La vérification technique des votes sera supervisée par le comité de pilotage.

Étape 8 et 9 – Adoption d'une résolution au conseil municipal

Le conseil municipal se réunira en séance de travail et déposera le 16 décembre 2022 pour adopter le projet qui sera réalisé en 2023.

1. La compilation des votes déterminera le projet gagnant;
2. S'il y a égalité entre deux projets, le Conseil décidera comment résoudre l'égalité.
3. À la séance publique du 16 décembre 2022, le Conseil municipal adoptera une résolution dévoilant le projet à réaliser en 2023. Les résultats du vote, le choix du Conseil et les conclusions seront expliqués.

Étape 10 - Mise en œuvre des projets 2023

Les citoyens seront informés que si des appels d'offres sont nécessaires, il faudra rédiger des plans et devis techniques et définir les étapes de réalisation des travaux. Il est prévu de procéder à l'inauguration officielle des projets en présence des élus, des porteurs de projets et des citoyens au cours de l'année 2023.

G- FORMES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Qui peut proposer un projet ? Tous les résidents¹ de Saint-Adolphe-d'Howard, âgé de plus de 18 ans

H - RECEVABILITÉ D'UNE IDÉE OU D'UN PROJET

Un projet peut concerner un bâtiment, une rue, sur l'ensemble du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard. Le projet a un impact potentiel à moyen et long terme, de par l'un ou l'autre des volets suivants : environnemental, social, économique, changement de comportement individuel et collectif, amélioration du cadre de vie, renforcement de dynamiques citoyennes.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

1. Qu'il relève des compétences de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
2. Qu'il soit localisé sur le territoire de la Municipalité Saint-Adolphe-d'Howard;
3. Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective;
4. Qu'il concerne des dépenses d'investissement² (équipement ou aménagement, pouvant inclure des frais d'honoraires et de consultants);
5. Qu'il soit techniquement réalisable;
6. Qu'il respecte les lois régissant les municipalités ainsi que les règlements, politiques et plans d'action stratégique de Saint-Adolphe-d'Howard;
7. Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement;
8. Que son coût estimé de réalisation soit inférieur à 100 000 \$ au total (taxes incluses);
9. Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés;
10. Qu'il puisse démarrer, dans la réalisation concrète, dès 2024;
11. Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou de nature religieuse;
12. Le coût récurrent d'entretien doivent être inférieur 10% installation et acquisition total.

¹ Est considérée comme résidente, une personne qui réside sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard. Notez bien qu'une personne qui paie des taxes foncières à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ou qui est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel, tout en n'y demeurant ou pas, est considérée comme résidente.

² On entend par investissement, toutes les dépenses de construction, de rénovation, de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables. Le projet découlant du Budget participatif ne doit pas englober des dépenses relevant de la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subvention aux associations, etc.).

13. Qu'il ne génère pas de financement récurrent, ni de frais de ressources humaines récurrents;
14. Qu'il ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble;
15. Qu'il ne concerne pas uniquement le financement de l'étude d'un projet;
16. Qu'il ne soit pas déjà en cours d'exécution;
17. Les dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet ne seront pas admissibles.

I - COORDINATION

La coordination du projet Budget participatif Saint-Adolphe-d'Howard est assurée par les Services à la communauté de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. Leur rôle est d'assurer l'arrimage entre les porteurs de projets, les citoyens et les différents services de la ville.

La mise en œuvre des projets sera confiée au service approprié, selon la nature du projet.

J – COMITÉ DE PILOTAGE

La composition du comité pilotage pour le budget participatif 2022-2023 Saint-Adolphe-d'Howard

Le rôle du comité de pilotage du budget participatif est de conseiller les participants dans l'élaboration du processus, de soutien à la promotion, d'établir la liste des idées recevables, de participer à l'analyse des projets et déterminer la liste des projets soumis au vote citoyen, d'évaluer et faire des recommandations. Les candidats citoyens ne peuvent soumettre de projet.

Personnes ressources du dossier	
Directeur Général	Stéphane Labarre
Directeur de l'urbanisme	Julie Lafontaine
Deux élus	Daniel Millette Meighen Vaillancourt-Campeau
3 citoyens de Saint-Adolphe	Anne Robert Gilles Ouellette Anne Desrosiers
Agent de développement récréotouristique	Alex Renaud